ACCORD CADRE DE PARTENARIAT
entre
L'ACADEMIE DE LILLE
et
LE CONSEIL REGIONAL NORD-PAS DE CALAIS

N° 12000120

Entre les soussignés :

L'Académie de Lille
20, rue Saint-Jacques
BP 709
59033 Lille Cedex,

représentée par :
Madame Marie-Jeanne PHILIPPE,
Recteur de l'Académie de Lille et Chancelier des Universités,
ci-après dénommée Académie de Lille d'une part,

et

Le Conseil Régional du Nord Pas de Calais
151, avenue du Président Hoover
59 555 LILLE CEDEX

représenté par :
Monsieur Daniel PERCHERON
Président du Conseil Régional du Nord Pas de Calais,
ci-après dénommé « Le Conseil Régional »

Il est convenu :

PREAMBULE

Le présent accord cadre a pour objet d'officialiser le partenariat entre l'Académie de Lille et le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais sur le thème de la sensibilisation des jeunes à l'esprit d'entreprendre.

L'Académie se distingue par quelques chiffres : tout d'abord, elle est la première Académie en France pour l'enseignement professionnel (en effet, près de 50% des jeunes optent pour une filière professionnelle après la 3ème). Elle se caractérise également par un taux inférieur à la moyenne nationale de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et par plus de 6000 jeunes qui quittent prématurément leur scolarité.
Sur le versant du développement économique, la région Nord-Pas de Calais, se distingue par une tradition salariale très forte et un taux de création et de reprise d'entreprises ou d'associations en retrait par rapport au niveau national.

Les partenaires du présent accord entendent mettre en commun leurs moyens et faire converger leurs objectifs afin de faire évoluer positivement la situation régionale.

De ce point de vue, la sensibilisation des jeunes à l'initiative économique permet une évolution culturelle en profondeur du modèle salarial unique vers une approche plus souple du projet professionnel. En effet, les jeunes générations sont détentrices du développement économique endogène du futur et il est prioritaire de mettre à leur disposition l'ensemble des outils de sensibilisation, de formation et de professionnalisation qui leur permettront de devenir des citoyens éclairés, capables de s'engager dans le champ économique et social.

En effet, la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre permet de poursuivre plusieurs objectifs en lien avec les caractéristiques académiques :

- Elle permet de sensibiliser et former les jeunes générations à la gestion de projet au sens large qui se traduit par une meilleure intégration professionnelle et une plus grande confiance en ses propres capacités.

- Elle contribue à lutter contre le décrochage scolaire en proposant aux élèves des projets concrets facilement transférables sur le plan professionnel.

- Elle participe à l'élargissement du projet professionnel par une démystification des fonctions du dirigeant et par meilleure connaissance du fonctionnement des organisations économiques au sens large : entreprises, coopératives, associations...

- Elle permet de donner envie aux jeunes d'entreprendre dans leur vie de tous les jours, chez eux, dans les associations mais aussi tout au long de leur vie professionnelle.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS GENERAUX

Le présent accord a pour finalité de favoriser et développer de façon organisée et pérenne les actions sur le thème de l'esprit d'entreprendre. Il constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les objectifs définis en partenariat entre le Conseil Régional et l'Académie de Lille. Il s'inscrit dans la démarche globale de la Stratégie Régionale de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat (SRIE), dans le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) et dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP).

Le présent accord se donne pour objectifs généraux :

- De valider pédagogiquement les actions et de les mettre en œuvre de manière cohérente et progressive en lien étroit avec les programmes et les compétences attendues de leurs enseignements.

- D'encourager les élèves à acquérir des qualités personnelles comme l'autonomie, la créativité, le sens des responsabilités et la solidarité notamment par la pédagogie de projet.

- De sensibiliser à l'initiative économique tous les élèves quelque soit leur filière notamment par l'action.

- De proposer des formations plus techniques et orientées vers la création et la reprise d'entreprise (toujours en cohérence avec les objectifs pédagogiques) aux élèves proches de l'insertion professionnelle.

- D'établir un parcours pédagogique identifié qui assure à l'élève un continuum dans l'accès à des actions de sensibilisation à l'entreprenariat tout au long de son cursus scolaire. La continuité devant aussi se traduire dans la formation continue pour « Entreprendre tout au long de sa vie » avec, par exemple, un passeport de l'entrepreneuriat.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Dans le cadre du présent accord, l'Académie de Lille s'engage à :

- Faire de l'Académie de Lille, une académie pilote sur l'esprit d'entreprendre et mettre en œuvre les actions de promotion, de labellisation, d'information et de formation ad hoc.

- Inciter les établissements à intégrer la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre dans leurs projets d'établissement et leurs actions pédagogiques.

- Former les enseignants et les personnels sur la pédagogie par projet et les outils de sensibilisation à l'initiative économique mis à disposition par le Conseil Régional ou proposés par les opérateurs spécialisés.

- Mettre à disposition dans les bassins d'éducation des référents entrepreneuriat destinés à faciliter et accompagner le développement des actions liées à ce thème dans les établissements scolaires.

- Favoriser le déploiement du « Passeport entrepreneuriat » (parcours de compétences) sur les bassins d'éducation ainsi que la notion d'Entreprendre tout au long de la vie en lien avec l'enseignement supérieur.

- Informer les établissements des outils développés par les opérateurs en lien avec l'Académie et le Conseil Régional dans le but de favoriser la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre auprès des enseignants et des élèves.

- Mettre en place les structures techniques qui permettront :

    - De valider la dimension pédagogique des outils proposés aux établissements et leurs agréments.

    - De pérenniser les démarches liées à l'esprit d'entreprendre au sein des établissements et à l'échelle de l'Académie dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat (SRIE).

    - De construire des outils de suivi et d'évaluation des actions menées en lien avec le Conseil Régional et dans le cadre de la S.R.I.E.

Dans le cadre du présent accord, le Conseil Régional s'engage à :

- Mobiliser et professionnaliser les acteurs régionaux de la sensibilisation.
- Construire un panel d'outils et d'actions à la fois complet et conforme aux objectifs pédagogiques.
- Coordonner les opérateurs de la sensibilisation à l'échelon régional en lien avec les orientations du comité de pilotage de la présente convention (voir infra : dispositif de suivi et gouvernance).
- Cofinancer les actions de sensibilisation à l'initiative économique des élèves des établissements de la région sous réserve de leur éligibilité.
- Accompagner les référents entrepreneuriat.
- Lancer des outils de communication sur les actions de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre.

ARTICLE 3 - DISPOSITIF DE SUIVI - GOUVERNANCE

Afin d'assurer le suivi et le pilotage du présent accord, ainsi que la mise en place des accords spécifiques d'application, un comité de pilotage est mis en place. Cette instance de gouvernance sera chargée :

- De dresser le bilan annuel des activités.
- De proposer et d'adopter de nouvelles propositions d'action.
- De suivre la présente convention et d'assurer son reporting dans le cadre de la SRIE et du SRDE.

A titre indicatif, les membres du comité de pilotage sont :

- Pour l'Académie de Lille : la Déléguée Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue et /ou son représentant.
- Pour le Conseil régional Nord-Pas de Calais : le représentant de la Direction de l'Action Economique et / ou un représentant de la Direction de la Formation Initiale.

Le comité de pilotage est ouvert à de nouveaux membres sur invitation et sur accord des deux partenaires.
Il se réunira au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire sur invitation d'un des deux signataires de la présente convention. Il pourra également être confondu avec un comité technique de la SRIE.

Il peut désigner en son sein des groupes techniques chargés de réaliser des tâches précises sous son contrôle.

ARTICLE 4 - Communication

Les partenaires conviennent de conduire des actions de communication conjointes pour valoriser les actions organisées dans le cadre du présent accord.

Le présent accord sera diffusé dans chacun des établissements de l'Académie de Lille par le Rectorat et auprès de chaque opérateur par le Conseil Régional.

Chaque partenaire s'engage à respecter scrupuleusement les chartes graphiques respectives de chacune des deux autres parties sur l'ensemble des documentations. Chaque partenaire sera consulté avant diffusion des documentations afin de vérifier notamment le respect de la charte graphique et pourra s'opposer à la reproduction de son logo sur un ou plusieurs supports sans avoir à en justifier.

Chaque partenaire reconnaît que la remise des caractéristiques du logo respectif ne lui confère aucun droit de propriété sur le logo lui-même et sur tout élément d'identification.

Par ailleurs, chaque partenaire s'interdit de porter atteinte à la réputation et à l'image de l'autre partenaire.

Les partenaires peuvent communiquer sur leur soutien mutuel.

ARTICLE 5 – EVALUATION

La présente convention ainsi que les programmes d'actions qui lui seront rattachés feront l'objet d'une évaluation globale à l'échelle de la SRIE. Cette évaluation a pour vocation d'identifier l'impact de la SRIE sur la culture économique régionale mais aussi d'améliorer ou de recadrer les actions engagées.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre et à participer activement à la démarche d'évaluation quantitative, qualitative et culturelle mise en œuvre dans le cadre de la SRIE et, notamment, à donner accès aux données qui pourraient être utiles pour la bonne conduite de l'évaluation du présent programme. Les indicateurs d'évaluation seront donc sélectionnés par le Rectorat et la Région en accord avec le groupe de travail « Etudes, évaluation recherche » de la SRIE.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT

Dans le cadre de la Stratégie régionale initiatives et entrepreneuriat, puis du SRDE, la Région s'engage à cofinancer les opérateurs de la sensibilisation à l'entrepreneuriat qui entreront dans le cadre des programmes d'action annuels validés par le comité de pilotage décrit ci-dessus.

Avant le terme de la présente convention, il est convenu que le Rectorat et les établissements scolaires devront avoir mis en œuvre les actions de formation et de professionnalisation des personnels.

De manière plus générale, la mutualisation et la valorisation des différentes actions seront recherchées afin de réduire les coûts au maximum, une préférence sera donnée à l'expérimentation d'actions dont le coût pourra être limité à condition toutefois de respecter la qualité et la pertinence des programmes.

Les propositions de nouvelles actions par des opérateurs déjà identifiés, ou par de nouvelles structures feront l'objet d'une étude particulière associant le Rectorat et la Région qui devra, communément les valider avant leurs mises en application.

ARTICLE 7 - Durée de l'ACCORD - RESILIATION

Le présent accord prend effet à la date de la signature. Il est conclu pour une durée de six ans.

Chacune des parties pourra demander la résiliation du présent accord par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, sous réserve du respect d'un préavis de quatre mois.

Dans tous les cas, les actions déterminées pour l'année scolaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les élèves et les étudiants.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le 07 décembre 2011.

Académie de Lille

Marie-Jeanne PHILIPPE
Recteur d'Académie de Lille
Chancelier des Universités

Pour le Président du Conseil régional
Nord-Pas de Calais

Pierre de SAINTIGNON
Vice-Président du Conseil régional
Nord-Pas de Calais